MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

DGESCO B1-3

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE EN 2021-2022

(à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020)

applicables pour l'évaluation du critère "boursier" en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée 2021

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	15 795
2 enfants	19 440
3 enfants	23 085
4 enfants	26 730
5 enfants	30 376
6 enfants	34 021
7 enfants	37 666
8 enfants et plus	41 311

(a): total du nombre d'enfants mineurs ou handicapés, et d'enfants majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020.

(b): revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020.

NB : Pour l'étude du droit à bourse, sont retenus les revenus de la ou les personne(s) qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales. C'est la notion de ménage fiscal qui est considérée (en cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des deux concubins).

Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2021 avant l'été, vous pouvez demander aux familles de vous fournir une copie de leur situation déclarative effectuée en ligne sur impots.gouv.fr et qui comporte les mêmes informations de Revenu fiscal de référence et d'enfants à charge.